



RÈGLEMENT DES COUPES DÉPARTEMENTALES VÉTÉRAN SAISON 2025 / 2026



ARTICLE 1 – EPREUVE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE BAUDRON suivi pour les battus d'une 2^{ème} Coupe appelée COUPE MAUBON suivi d'une 3^{ème} Coupe appelée COUPE VILLENEUVE mais réservée aux battus de la Coupe MAUBON et réservée exclusivement aux battus appartenant aux Poules de 3^{ème} et de 4^{ème} division

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES TOURS DE COUPES

1- La Commission Vétérane est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

2- Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Les Coupes vétérane sont ouvertes aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Vétérane et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club pourra engager toutes les équipes vétérane de son club inscrit dans le championnat vétérane
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par le District de la Sarthe.

Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS.

Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée de niveau T1 à T6 aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve. En cas de nocturne, l'éclairage devra être classé niveau E6 minimum.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :

- a) Par la commission vétérane et validés par le comité directeur du District.
- b) Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés.

À compter des quarts de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du centre de gestion. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant joué à l'extérieur.

Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :

- a) Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.
- b) Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent ou a été Exempt.



RÈGLEMENT DES COUPES DÉPARTEMENTALES VETERAN SAISON 2025 / 2026



c) À partir des 1/4 de finales (compétition propre), l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.

En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi

La commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Indépendamment des dispositions précédentes, la commission se réserve la possibilité de désigner tout autre terrain **ou de reporter le match à une autre date**

Quant à la finale, son lieu et son horaire sont fixés par la COMMISSION VETERAN sur proposition de la commission vétérans.

Aucun report ne sera toléré, sauf pour motif « Soirée du Club ». Cette demande de report devra être réalisée via Footclub dans un délai minimum d'un 1 mois avant la rencontre.

Délai non respecté le match devra être joué ou sinon Forfait de l'équipe qui aura sollicité le report Pour la soirée CLUB un message officiel du club demandeur devra être adressé au district et à la Commission vétérans dans ce délai d'un mois avant la manifestation

Cette situation concerne EXCLUSIVEMENT les équipes de la 2^{ème} division à la 4^{ème} division

Aucun report « SOIREE CLUB » pour les équipes de la 1^{ère} division

Attention si équipe de 1^{ère} division rencontre une équipe de la 2^{ème} division à la 3^{ème} division le report sera autorisé dans les conditions prévus dans cet article ci-dessus (1 mois minimum avant le match de coupe)

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Les clubs peuvent faire figurer 18 joueurs sur la feuille de match.

-Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 DURÉE DES RENCONTRES

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Pas de prolongation – Epreuve des tirs au but

Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission d'Organisation.

L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

Lors de la finale, si l'Epreuve des tirs au but ne peut se dérouler, la commission vétérans se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Pour les clubs qui possèdent plusieurs équipes vétérans quel que soit leur positionnement dans les groupes, chaque responsable peut utiliser l'ensemble des joueurs vétérans sans aucune limite de nombre sauf lorsque l'équipe la mieux placée dans l'ordre des Poules se trouve éliminée des coupes et que la seconde équipe vétérans est toujours en course DANS UNE COUPE INFÉRIEURE Cette dernière NE POURRA PAS UTILISER LES JOUEURS AYANT DISPUTE LA DERNIÈRE RENCONTRE de l'équipe la plus élevée ou de même niveau qui aura été éliminée.



RÈGLEMENT DES COUPES DÉPARTEMENTALES VETERAN SAISON 2025 / 2026



Pour disputer les Finales de Coupes chaque joueur devra avoir disputé au minimum 7 rencontres tant en Championnat qu'en Coupe pour les poules de 9 ou de 10 équipes avec ou sans exempt et de 6 rencontres pour les Poules de 8 équipes (si existence d'une Poule de 8 équipes en Championnat)

Pour disputer les Finales de Coupes chaque joueur Vétérans qui aura fait sa saison en LIGUE devra avoir disputé 7 matchs en Championnat et Coupe vétérans

Autre précision :

Dans le cas où un JOUEUR n'aurait pas le nombre de rencontre disputée à la veille de la finale dû à des reports demandés par un club adverse en championnat : LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT D'ETUDIER LA DEMANDE

Dispositions D72

Les Coupes Vétérans sont réservés aux joueurs ayant atteint plus de 35 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Une dérogation est accordée pour 3 seniors par équipe entre 30 et 35 ans ayant atteint cet âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Ces joueurs sont affectés Obligatoirement à UNE SEULE EQUIPE lorsque le club inscrit plus d'une équipe vétérans

Seulement 2 joueurs seront inscrits sur la FMI. Les clubs devront envoyer la liste des 3 joueurs Seniors (nombre maximum) avant le démarrage de la saison voire au cours de la saison – (voir Particularités ci-dessous pour ces seniors)

Pas de limite dans les mutations pour les joueurs « vétérans » et « seniors entre 30 et 35 ans »

Bien vérifier que ces joueurs ne sont pas sous le coup d'une suspension dans leur précédent club tant en Championnat qu'en Coupes

Pour les clubs qui possèdent plusieurs équipes vétérans quel que soit leur positionnement dans les groupes, chaque responsable peut utiliser l'ensemble des joueurs vétérans sans aucune limite de nombre.

Interdiction de prêts des joueurs SENIORS dans le cadre de plusieurs équipes vétérans au sein d'un même club.

Aucune dérogation complémentaire ne sera autorisée au-delà de 3 joueurs pour les SENIORS de 30 à 35 ans sauf pour les équipes qui ont bénéficié d'une dérogation exceptionnelle au cours de la saison N-1.

Pas de remplacement des joueurs entre 30/35 au cours de la saison en cours dès qu'il aura disputé une rencontre dans le championnat vétérans (sauf événement grave ayant touché ce joueur et étudié par la Commission vétérans).

Dans le cadre des matchs reportés à titre personnel autorisés par la Commission vétérans tout joueur ayant participé à une rencontre officielle à la date initiale de la rencontre en championnat senior ou autre équipe vétérans ne sera pas qualifié pour le match reporté

Un JOUEUR de la catégorie VETERAN disputant des matchs de LIGUE ne pourra pas participer aux 4 derniers matchs tant en championnat qu'aux éventuels tours de coupe et éventuellement Finale de Coupe SAUF si ce joueur a disputé 7 rencontres organisées par la Commission vétérans



RÈGLEMENT DES COUPES DÉPARTEMENTALES VÉTÉRAN SAISON 2025 / 2026



LES PARTICULARITÉS CI-DESSOUS CONCERNENT EXCLUSIVEMENT LES JOUEURS SENIORS AUTORISÉS EN CHAMPIONNAT VÉTÉRAN

Pour jouer en Championnat Vétérans, un joueur Senior (entre 30 et 35 ans) ne devra pas effectuer de compétition Seniors dans 2 CAS :

- *Au-delà de la 2^{ème} Division de District*
- *Pas plus de 5 matchs en Championnat et Coupes seniors de la 4^{ème} division à la 2^{ème} division incluse.*

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.
2. Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :
 - à la Commission Régionale des Règlements et Contentieux pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
 - à la Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

6.4 Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire sera appliquée selon les règles définies aux annexes 12 et 13 des Règlements Généraux de la LFPL.

6.5. Arbitrage

Se reporter à l'article 32 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL.

Jusqu'aux ½ de FINALE le club receveur se charge de l'arbitrage Central

Au niveau des DEMIS FINALES, un arbitre « officiel » peut être sollicité par l'une ou par les équipes auprès de la Commission vétérans qui demandera la désignation à la Commission des arbitres du District de la Sarthe dans la limite de ses possibilités sinon on revient à l'arbitrage par l'équipe qui reçoit

Si arbitre officiel le règlement des arbitres sera à la charge de l'équipe demanderesse ou pour moitié si les 2 équipes sont d'accord

Pour les Finales la Commission des arbitres du District désignera les arbitres.

ARTICLE 7 - Réservé

ARTICLE 8 - FORFAIT

Particularités en COUPE

Toute équipe déclarant « Forfait » au cours des tours de Coupe se retrouve totalement éliminée de cette compétition

Si ce forfait est déclaré dans les temps au niveau des Finales cette équipe sera remplacée par celle que cette équipe avait battu

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la



RÈGLEMENT DES COUPES DÉPARTEMENTALES VETERAN SAISON 2025 / 2026



rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre : -sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou, -s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné.

Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire qui juge en dernier ressort. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.